

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2013

Présents : Mme DELHEZ – Conseillère Communale - Présidente ;
M JAVAUX, Bourgmestre ;
Mmes CAPRASSE et DAVIGNON, MM. MELON, BOCCAR, et PIRE,
Echevins ;
M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO
PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, M DELVAUX,
TORREBORRE, LHOMME, DELIZEE, et DELCOURT, Mmes JACOB,
HOUSSA, M LACROIX, Conseillers Communaux.
M. Christophe MELON, Président du CPAS (avec voix consultative).
Mme D.VIATOUR Epse LAVIGNE – Directeur Général.

SEANCE PUBLIQUE

**OBJET : REGLEMENT REDEVANCE POUR L'UTILISATION DE LA MORGUE –
EXERCICES 2014 A 2018**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 (anciennement article 117 de la NLC) ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu le nouveau décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 20, modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu les articles L1232-2, § 1er, alinéa 4, L1232-3, alinéas 3 et 5, L1232-13, alinéas 2 et 5, L1232-15, L1232-17, § 2, L1232-26, § 2, alinéa 5, L1232-28 et L1232-29 ;

Vu l'article 5 du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Funérailles et sépultures) ;

Vu la délibération du 25 mars 2010 adoptant le règlement général de police sur les cimetières, les inhumations et les exhumations – révision de la délibération du 6 décembre 1991 en application des nouvelles dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le règlement redevance adopté en date du 23 octobre 2012 adoptant une redevance sur l'utilisation de la morgue pour une période expirant le 31/12/2013;

Sur proposition du Collège Communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} – Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2014 pour une période expirant le 31/12/2018, il est établi au profit de la Commune une redevance pour l'utilisation de la morgue.

ARTICLE 2 – La redevance est due par la personne qui fait la demande.

ARTICLE 3 – La redevance est fixée comme suit : 7,5 € par jour d'occupation de la morgue. Un document informant le demandeur de l'existence de cette redevance et par laquelle il s'engage à en assurer le règlement au moment de sa fixation définitive, est signé au moment de la demande.

ARTICLE 4 – La redevance est payable au moment de la translation vers la sépulture définitive.

ARTICLE 5 - La redevance n'est pas due lorsque le dépôt en morgue résulte d'une décision de l'autorité.

ARTICLE 6 – A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

ARTICLE 7 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(sé) D.VIATOUR Epse LAVIGNE.

Le Bourgmestre,
(sé) Jean-Michel JAVAUX

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

